



Armes explosives en zones peuplées : pourquoi l'Afrique doit-elle agir dès maintenant ? Argumentaire du Malawi.

juin 30, 2026, Analysis / IHL / Urban warfare / Weapons

14 mins read



Dan Kuwali

Chef de la politique, de la stratégie et de la planification, Forces de défense du Malawi



Dans les conflits armés contemporains, l'utilisation d'armes explosives en zones peuplées constitue l'un des plus graves dangers qui menacent les civils. De plus en plus souvent, les centres urbains sont des sites d'hostilités : l'emploi d'armes explosives à large rayon d'impact y cause des dommages dévastateurs, souvent prévisibles. En Afrique, où plusieurs régions connaissent à la fois une urbanisation rapide et une insécurité persistante, les conséquences humanitaires sont particulièrement alarmantes, car les civils, les infrastructures essentielles et les perspectives de développement à long terme sont mis en danger. Cette situation soulève des questions urgentes sur la manière d'améliorer l'application du droit international humanitaire (DIH) dans la pratique.

Dans cet article, le général de brigade (professeur) Dan Kuwali, stratège en chef, commandant émérite du Collège de défense nationale du Malawi et président de la Commission nationale de droit international humanitaire du Malawi, présente l'argumentation suivante : les États africains devraient adhérer de toute urgence à la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées (ci-après « la Déclaration »). Selon l'auteur, cette démarche relève à la fois d'un impératif humanitaire et d'une décision stratégique. Elle renforce la protection des civils, améliore la crédibilité militaire et affermit la voix collective de l'Afrique requérant un comportement responsable dans la guerre contemporaine.

L'actualité montre que la nature des conflits a radicalement changé par rapport à la conception clausewitzienne de la guerre du début du XIX^e siècle et à la prise de conscience humanitaire d'Henry Dunant au lendemain de la bataille de Solferino en 1859. Autrefois considérés comme des sanctuaires, les centres urbains sont devenus des champs de bataille. Marchés, écoles, hôpitaux et lieux de culte se trouvent toujours plus fréquemment pris dans les feux croisés de belligérants qui, souvent, n'ont aucun ou peu de respect pour le DIH.

Les conséquences sont catastrophiques : [des milliers de civils sont tués ou mutilés chaque année](#), les services essentiels s'effondrent et des communautés sont déplacées pour plusieurs générations. Cette réalité odieuse n'appartient pas uniquement au passé : elle se vit sous nos yeux. La plupart des victimes sont souvent des personnes n'ayant aucun lien avec le conflit.

C'est cela qui a motivé les États à adopter en 2022 la [Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées](#).

Pourquoi adopter une déclaration alors que des cadres juridiques sont déjà en place ?

Le DIH offre un cadre juridique complet qui régit la conduite des hostilités, y compris la protection des civils et des biens de caractère civil. Néanmoins, l'adoption de la Déclaration démontre la prise de conscience – capitale et opportune – de ce que les réalités de la guerre moderne en milieu urbain entravent de manière considérable la mise en œuvre effective dans la pratique des règles du DIH.

La Déclaration est une réponse directe aux réalités opérationnelles des conflits contemporains, où l'entremêlement des objectifs militaires et des populations civiles accroît la complexité et l'urgence du respect du DIH. L'emploi d'armes explosives à large rayon d'impact dans de tels contextes cause des dommages civils souvent prévisibles et inacceptables.

Malgré l'interdiction des attaques aveugles qui est clairement énoncée dans le DIH, des lacunes subsistent au niveau de l'application des règles. Le respect des obligations juridiques reste trop souvent insuffisant, avec pour résultat des victimes civiles, des déplacements massifs de population et des destructions d'infrastructures civiles essentielles, ainsi que des conséquences socio-économiques et humanitaires à long terme.

La Déclaration vise à combler ces lacunes en encourageant l'adoption de politiques et de pratiques opérationnelles qui, d'une part, favorisent le respect du DIH et, d'autre part, vont au-delà des exigences minimales prévues par le droit pour prévenir et réduire les dommages civils. Réaffirmant le consensus selon lequel l'emploi d'armes explosives à large rayon d'impact dans des zones peuplées entraîne un risque élevé d'effets indiscriminés, la Déclaration encourage la retenue, à moins que des mesures d'atténuation suffisantes aient été mises en place.

La Déclaration vise ainsi à influencer la doctrine militaire, la planification opérationnelle et les règles d'engagement, de même que les cadres politiques nationaux. Elle promeut également la transparence, la collecte de données, l'assistance aux victimes et l'échange de bonnes pratiques, autant de domaines essentiels sur lesquels les traités de DIH existants soit restent muets, soit fournissent peu d'orientations.

Il convient de souligner que la Déclaration ne vise ni à remplacer, ni à réinterpréter le DIH. Elle représente plutôt une évolution pratique, un effort visant à mieux concrétiser l'esprit protecteur du DIH dans les conflits du XXI^e siècle. Elle réaffirme les principes fondamentaux de distinction, de proportionnalité et de précaution, tout en exprimant une volonté politique collective de renforcer leur respect dans le contexte de la guerre urbaine.

La Déclaration insiste sur une détermination commune à faire davantage – par le biais du renforcement des politiques, des doctrines et de la coopération multilatérale – pour remplir la promesse humanitaire qui est au cœur du DIH.

Pourquoi la Déclaration est-elle importante pour l'Afrique ?

Les conflits contemporains impliquent toujours plus souvent des combats en zones bâties, des opérations militaires en milieu urbain ou de vastes opérations menées dans des villes. La forte densité d'habitants et d'infrastructures civiles amplifie alors les conséquences humanitaires de l'emploi d'armes explosives. Le problème ne tient pas seulement aux armes utilisées, mais également à la manière dont les guerres sont livrées et aux valeurs qui régissent notre humanité collective.

Les armes explosives à large rayon d'impact – obus d'artillerie et bombes larguées par avion, notamment – ont été conçues pour être employées sur des champs de bataille ouverts, et non dans des villes. Dans les zones densément peuplées, l'onde de choc, la fragmentation et les effets secondaires produits par l'explosion de ces armes frappent de manière indiscriminée. Au-delà des pertes humaines immédiates, les effets indirects – destruction des réseaux d'approvisionnement en eau, des réseaux électriques, des établissements de santé et des écoles – entraînent des crises humanitaires en cascade. Ces effets à long terme mettent en péril le tissu même de la société en pesant sur la reconstruction, la gouvernance et la consolidation de la paix longtemps après que les armes se sont tuées.

Pour les États africains, dont le Malawi, la pertinence de cette question est plus prononcée que jamais. Nos zones urbaines se développent rapidement, souvent en l'absence d'infrastructures résilientes. Certaines parties de l'Afrique australe jouissent d'une relative stabilité ; toutefois, dans le cadre du maintien de la paix, des contingents africains sont régulièrement déployés sur des théâtres d'opération très sensibles où les civils – et les soldats de la paix – sont les principales victimes de conflits violents.

Le bilan humanitaire est désastreux, surtout lorsque des armes explosives sont utilisées dans des zones civiles. Par conséquent, faire preuve de retenue et respecter les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution du DIH est non pas facultatif mais indispensable pour protéger la vie, la stabilité et la légitimité.

Le Malawi est solidaire des États concernés et il appelle au renforcement de la coopération régionale afin d'atténuer l'impact de cette violence. Il a adhéré à la Déclaration politique sur l'interdiction de l'utilisation des armes explosives en zones peuplées le 18 novembre 2022 (date à laquelle 83 États ont adopté la Déclaration dans le cadre de la conférence de Dublin). L'adhésion du Malawi reflète sa volonté de veiller à ce qu'aucun État africain ne reste en retrait des efforts visant à protéger les civils, surtout les plus vulnérables, contre les effets monstrueux des armes explosives.

Pourquoi le Malawi a-t-il adhéré à la Déclaration ?

Au moment de la rédaction de cet article, 15 États africains avaient adhéré à la Déclaration. Ce chiffre reste singulièrement faible au regard de l'ampleur du défi à relever sur le continent. Pour les États de l'Afrique subsaharienne en particulier, la pertinence d'une adhésion ne fait aucun doute. Du Sahel à la Corne de l'Afrique, ce sont les civils qui paient le plus lourd tribut aux conflits et l'utilisation d'armes explosives vient encore aggraver leurs souffrances.

L'adhésion du Malawi témoigne d'un engagement ferme vis-à-vis du DIH et de la protection de la dignité humaine dans les conflits armés. Trois considérations principales ont motivé notre décision :

Premièrement, la Déclaration réaffirme les principes fondamentaux du DIH, notamment l'obligation de faire la distinction entre les objectifs civils et les objectifs militaires et d'éviter d'utiliser des armes dont les effets ne peuvent pas être limités à l'objectif militaire visé.

Deuxièmement, elle est conforme à l'engagement de politique étrangère pris par le Malawi en faveur de la paix, de la sécurité et des droits de l'homme. Cet engagement est inscrit dans notre Constitution et se reflète dans notre participation aux opérations de maintien de la paix déployées en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'Acte constitutif de l'Union africaine.

Troisièmement, l'adhésion à la Déclaration reflète le leadership moral exercé par le Malawi dans la promotion d'un comportement responsable en temps de conflit armé. En tant que pays ayant subi les conséquences humanitaires de l'instabilité régionale, le Malawi reconnaît que prévenir les dommages vaut bien mieux que d'agir après les faits.

En adhérant à la Déclaration, le Malawi a rejoint une communauté grandissante d'États qui sont résolus à transformer leur volonté politique en mesures concrètes de retenue.

Pourquoi davantage d'États africains devraient-ils adhérer à la Déclaration ?

À la date de rédaction de cet article, 27,3 % seulement des pays africains avaient [ratifié la Déclaration](#). Ce chiffre reste très insuffisant au vu du nombre de conflits armés en cours sur le continent.

L'Afrique connaît une profonde transformation démographique : quelque 45 % de sa population vit désormais en zones urbaines et ce chiffre pourrait doubler d'ici 2050. Or, les combats se déroulent de plus en plus souvent dans des villes. L'urbanisation et la densité de population offrent aux combattants la possibilité de se cacher et de se fondre au sein de la population civile. En outre, les villes constituent des nœuds essentiels du pouvoir économique, politique et social : elles revêtent ainsi une importance stratégique et se muent par conséquent en cibles de grande valeur. À la fois complexe et restreint, le terrain urbain procure également des avantages tactiques non négligeables aux groupes armés non étatiques (en particulier ceux qui emploient des tactiques d'insurrection ou de guérilla) mais, dans le même temps, il complique les opérations des forces militaires conventionnelles, notamment en ce qui concerne la manœuvrabilité et la coordination, ainsi que le respect des principes de distinction et de proportionnalité prévus par le DIH.

Les armes explosives sont souvent utilisées dans de tels contextes en raison de leur capacité à causer rapidement des dégâts considérables. Elles peuvent également servir de moyen d'intimidation et de coercition, dans le but d'affaiblir la détermination de l'ennemi ou sa capacité de résistance. Les progrès technologiques ont encore accru l'accessibilité et l'attractivité de ces armes.

Pourtant, ce sont les civils – et souvent les plus vulnérables d'entre eux – que cette violence touche le plus durement. Ce constat est d'autant plus préoccupant que la protection des civils est au cœur du DIH. Face à cette réalité, l'adhésion à la Déclaration et la mise en œuvre rigoureuse de cet instrument figurent parmi les mesures les plus efficaces dont nous disposons. Un tel engagement témoigne d'une prise de position claire contre l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et offre un cadre pratique pour la réduction des dommages civils.

La voix collective de l'Afrique compte. Notre continent joue un rôle important dans le maintien de la paix, la médiation et le relèvement post-conflit. En parlant d'une seule voix au sujet de la Déclaration, les États africains peuvent renforcer le respect du DIH, accroître la crédibilité de nos forces armées et mieux protéger nos propres populations contre les conséquences que la guerre urbaine entraîne sur le plan humanitaire et en matière de développement.

L'adhésion ne constitue pas seulement un engagement juridique ou moral. C'est aussi un choix stratégique qui témoigne de l'engagement de l'Afrique en faveur de l'humanité, de la retenue et d'une conduite responsable de la guerre. Comme nous le disons au Malawi, « les rats ne dansent pas tous en même temps, mais quand ils le font, il faut que le chat se méfie ! ». L'unité compte. Grâce à une action collective, les États africains peuvent contribuer à façonner un avenir où la sécurité et la dignité des civils seront réellement prioritaires, et où l'impact dévastateur des armes explosives en zones peuplées sera progressivement éliminé.

Voir aussi

- Timothy P. Williams, Alexandra Jackson, Vanessa Murphy, *Beyond the rubble: eight ways urban warfare affects children*, 22 août 2024
- Laura Boillot, Laurent Gisel, Paul Holtom, Frederik Siem, Dina Abou Samra, Juliana Helou van der Berg, *Protecting civilians in conflict: the Political Declaration on EWIPA*, 22 avril 2024
- Eirini Giorgou, *Explosive weapons with wide area effects: a deadly choice in populated areas*, 25 janvier 2022
- Laurent Gisel, Pilar Gimeno Sarciada, Ken Hume, Abby Zeith, *Urban warfare: an age-old problem in need of new solutions*, 27 avril 2021

Tags: EWIPA, Explosive Weapons in Populated Areas, IHL, international humanitarian law, Means and Methods of Warfare, prevention, protection, protection of civilians, rules of war, urban warfare





L'école des camps, une école de la vie

12 mins read

Analysis / IHL / Urban warfare / Weapons Sara Aleisseh

La question de l'éducation des enfants réfugiés s'articule souvent autour de l'accès, des infrastructures et des politiques publiques. Or les enfants qui vivent ...



Le Liban, en situation de conflit, de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

12 mins read

Analysis / IHL / Urban warfare / Weapons Ziad Rizkallah

L'adhésion du Liban, la semaine dernière, à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel n'intervient pas en temps de paix, mais en temps ...